

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 7 NOVEMBRE 2016**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER - Alain CHRESTIAN – Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Jean Luc LE GALL – Jean-Jacques LION – Christian MOUTTE - Laurence PALLIER – Francis ROUX - Catherine THIEBAUT DEFAUX – Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

Membres Titulaires excusés

Docteurs DAVID – TUFFERY – LECUYER – ALLIOT - LOUBIGNAC

Membres suppléants

Docteurs ETIENNE Serge – Michel COURGEON – Gil CHABASSOL – Michel BLANC – Dominique VIGNAL

N'assistait pas : Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi – Boissier – Chabassol – Guerin – Isnardon – Le Gall - Thiebaut**

DR NEFZAOUI Mohamed ; Anesthésie réanimation ; Provient des Alpes Maritimes ; Assistant spécialiste au CHITS de Toulon

DR BARBANT Audrey ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante

DR DEMANGEL MOREL Amandine ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante

DR STOITCHKOV Ivaylo ; Sp en MG ; Provient de l'UE : Bulgarie

DR HAMON Damien ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant

DR MARTIN CHICO Richard ; MG ; Provient de la Gironde ; en libéral à La Londe au sein d'une SELARL

DR DELANDRE Marion ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Assistante spécialiste au CHITS de Toulon

DR DE MARI LOVICHICI Céline ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Praticien attaché au CHITS de Toulon

DR STERN VERRIERE Elisabeth ; Sp en Psychiatrie ; Provient des Alpes Maritimes ; remplacements salariés

DR GUILLEM Marion ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante

DR TERRAZ Anne ; Sp en Santé Publique et médecine sociale ; Provient du Jura ; Praticien contractuel au CH de Brignoles

DR ZABEL Nicols ; MG ; Provient de Mayotte ; en libéral à Gonfaron – SCM Drs Faure et Brethe

DR VAN DOESBURG Bernard ; MG ; Provient des Armées ; Remplaçant

DR DEBAISIEUX François ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Assistant spécialiste au CHITS de Toulon

DR MOKDAD Maxime ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçant

DR BEL MAJDOUB Mariam ; Sp en Ophtalmologie ; Provient de l'Hérault ; en libéral à Fréjus – Successeur du Dr Trouve

DR BORDES Julien ; Sp en MG ; Provient du Finistère ; en libéral à Pignans

DR DUCHENE Philippe ; Sp en Chirurgie Générale ; Provient de la Ville de Paris ; Retraité

DR BOURNIQUEL Marie ; Sp en Ophtalmologie ; Provient des Armées ; non exerçant

DR PERRIER Maxime ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Assistant spécialiste au CHI de Fréjus

DR CREVOT Olivier ; Sp en Anesthésie réanimation ; Provient de la Seine et Marne ; Clinicien hospitalier à l'Hôpital Renée Sabran à Giens

DR HOCEDEZ Manon ; Sp en MG ; Provient des Bouches du Rhône ; praticien contractuel au CHITS Toulon

DR CASSIGNOL Arnaud ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Assistant spécialiste au CHITS Toulon
 DR ZALINSKI Stéphane ; Sp en Chirurgie Générale ; Provient de la Dordogne ; libéral Clinique de Gassin
 DR JACQUEY Aline ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; SOS MEDECINS Fréjus
 DR ALONSO Audrey– 1^{ère} inscription – Sp en Anesthésie réanimation – Praticien contractuel au CHITS – Toulon
 DR BARANNE ANDREA -1^{ère} inscription -
 DR SINGER AURELIE ; Sp en Ophtalmologie ; 1^{ère} inscription ; Assistante spécialiste au CHG D’Hyères
 DR FOILLARD Sébastien ; Sp en Psychiatrie ; Provient de Seine Maritime ; en libéral à Toulon
 DR BALLY Jérôme ; MG ; Provient des Alpes de haute Provence ; PH au CH de Draguignan
 DR POURTAL Sophie ; Sp en MG ; Provient des Armées ; Non exerçant
 DR GEAY Cyrille ; Sp en Anesthésie réanimation ; 1^{ère} inscription ; Assistant spécialiste au CHITS de Toulon
 DR PES Laurent ; Sp en Psychiatrie ; 1^{ère} inscription ; Assistant spécialiste au CHITS de Toulon
 DR MENAGER LARCHE Agnès ; Sp en Dermatologie ; Provient des Yvelines ; retraitée
 DR MANTECA GONZALEZ Roman ; Sp en gastro entérologie ; Provient de l’UE : Espagne ; Remplaçant
 DR HAUVUY Marianne ; MG ; 1^{ère} inscription
 DR HOULIEZ Cécile ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante
 DR MICHELANGELI Céline ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante salariée
 DR COTTA Adrien ; Sp en MG ; Provient des Alpes Maritimes ; Praticien contractuel au CHI de Fréjus
 DR SCHANG Cécile ; Sp en MG ; 1^{ère} inscription ; Remplaçante
 DR SICARD Bruno ; Sp en MG ; Provient des Bouches du Rhône ; Remplaçant
 DR PILOT VAUGIN Florence ; Sp en MG ; Provient des Bouches du Rhône ; Remplaçant
 DR AZZOUNI Souhil ; Sp en Chirurgie orthopédique ; Provient du Loiret ; Praticien contractuel au CHI de Fréjus
 DR REYMONET Cécilia ; Sp en MG ; Provient des Bouches du Rhône ; Praticien contractuel au CHITS de Toulon
 DR CHANSON Pierre Yves ; Sp en Psychiatrie ; Provient des Alpes Maritimes ; en libéral au Revest
 DR MICOL Romain ; Sp en Santé Publique et médecine sociale ; Provient du Rhône ; non exerçant

➤ **INCRPTIONS SEL**

SELARL DE MEDECIN SPECIALISTE EN MEDECINE GENERALE – N° 83/197

Raison sociale : RETFEL »

Siège social : 45 Avenue de Diane – 83700 St Raphaël

Associé : Dr LEFTER Dimitru Cristinel – inscrit sous le N° 7818

SELARL DE MEDECIN SPECIALISTE EN OPHTALMOLOGIE –N° 83/198

Raison sociale : Mariam BELMAJDOUB

Siège social : 40 Place de la Porte d’Orée – 83600 Fréjus

Associé : Dr BELMAJDOUB Mariam – inscrit sous le n° 9406

SELARL DE MEDECIN GENERALISTE – N° 83/199

Raison sociale : SELARL DU DOCTEUR MARTIN CHICO

Siège social : 65 Avenue Marcel Pagnol – 83250 La Londe les Maures

Associé : Dr MARTIN CHICO Richard – inscrit sous le N° 9396

MODIFICATION SELARL MEDIPATH – N° 83/10

Par procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juillet 2016, il est décidé la fusion des sociétés MEDIPATH, EUROMED PATHOLOGIE ET SUDPATH par voie d’absorption des sociétés :

- EUROMED PATHOLOGIE – inscrite au tableau de l’Ordre des médecins de l’Hérault
- SUDPATH – inscrite au Tableau de l’Ordre des médecins des Bouches du Rhône

Par la SELARL MEDIPATH à effet du 1^{er} juillet 2016.

Par procès-verbal de l’assemblée générale du 31 août 2016 il est entériné l’entrée en qualité d’associé le Dr ANDRIANSEN Aurélie.

B – QUALIFICATIONS

➤ **DES** : 26

➤ **Diplôme européen** : 2

➤ **COMMISSION DE QUALIFICATION** : 1

- **CES** : 1
- **NPAE** : 1

C – TRANSFERTS

DR ABECASSIS HERVE – Anesthésie Réanimation- Transféré dans les Bouches du Rhône le 01/11/2016
 DR ARMADA PATRICE – MG Le Muy– transféré sur la liste spéciale des médecins résidant à l'étranger le 2/10/2016
 DR BISSON VIOLENE – Gynéco Obstétrique à Hyères - Transférée dans les Yvelines le 18/10/2016
 DR FOLLY EKUR – Pédiatre à Fréjus - Transféré en Lot et Garonne le 4/10/2016
 DR GARRIGUE MURIEL – MG au CHI Fréjus - Transférée en Guadeloupe le 1/11/2016
 DR GRALL CHRISTELLE – Psychiatre Hôpital de LA Seyne - Transférée dans le Pacifique Sud le 17/10/2016
 DR GUIGUE LAURENT – Retraité - Transféré dans le Rhône le 13/10/2016
 DR HERSZKOWICZ EDOUARD – Psychiatre Hôpital Dracénie - Transféré dans les Alpes maritimes le 21/10/2016
 DR MACHEV NADEJDA –Biologie - transféré dans les Alpes Maritimes le 13/10/2016
 DR SAND MICHAEL – transféré dans les Bouches du Rhône le 14/11/2016
 DR SENENT LAURENCE – Gastro-entérologue au CHITS - Transférée dans les Bouches du Rhône le 5/11/2016
 DR TEULADE JULIE – Pédiatre à San Salvador à Hyères - Transférée dans le Bas Rhin le 18/10/2016
 DR ZYLA ARNAUD – MG au CHI Fréjus - Transféré dans les Alpes maritimes le 3/11/2016

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

DR ASSI ASSI – Polyclinique les Fleurs -332, avenue Frédéric Mistral – 83190 Ollioules
 DR DALLA GHARBI HALIM – 55, Cours Lafayette 83000 Toulon
 DR FOURNIER BEATRICE – Polyclinique Mutualiste Malartic – quartier Darbousan – 203 chemin de Favayrolles 83190 Ollioules
 DR GERIN CATHERINE – Espace santé – 109, Place général De Gaulle – 83170 Brignoles
 DR GUIOL CAROLINE – SOS Médecins – 12, avenue Pierre Gilles de Gennes – Valgora – 83160 La Valette
 DR HENNERON REMY – Les Harmoniales – 8, rue Saint Jacques – 83400 Hyères
 DR LASNE JULIEN – 186, Avenue de la 1^{ère} DFL – 83220 Le Pradet
 DR LEURELE CHANTAL – VILLA RIVIERA – 164, Bld des Villas – 83420 LA CROIX VALMER
 DR MARTIN PERIDIER Bruno – Espace Vie – 523 avenue de Rome – 83500 LA SEYNE SUR MER
 DR MIHAI Contantin – Immeuble le St-Louis – Place Pierre Couillet – 83700 ST RAPHAEL
 DR ROLLET LAUTRAITE Céline – Espace santé II -486, Avenue de Rome – 83500 LA SEYNE SUR MER
 DR SEMICHON Bruno – Résidence le Square – 404, avenue François Cuzin – 83000 TOULON
 DR SERRA Claude – Pole de santé Hyérois – 1128, route de Toulon – 83400 HYERES

E – DECES

Dr MAHOUDEAU ERIC – décédé le 4/09/2016

III – LES CONTRATS

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 35

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- **Litiges particuliers / médecins** : 3
- **Litiges entre Confrères**

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- **Entre particuliers et médecins** : 5

➤ Entre Confrères : 1

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle Richard GUERIN – THIEBAUT DEFAUX Catherine quittent la séance.

• ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS

Mme ASM C/Dr VM – Désistement

Par courrier reçu le 28 août 2016 Madame ASM a déposé une plainte à l'encontre du Docteur VM pour les motifs suivants :

- Le 12 août 2016 elle a consulté le Dr VM au cabinet médical à où il a réalisé des injections d'acide hyaluronique sur le visage dont le devis s'élevait à 2000 euros.
- N'étant absolument pas satisfaite du résultat, Madame ASM aurait souhaité revoir le Dr VM et pris rendez-vous pour le 29 août 2016, mais le Dr VM en vacances l'aurait annulé.

Madame ASM pense qu'elle s'est faite manipuler par le Dr VM et dépose une plainte à son encontre pour son incompétence.

Par courriel en date du 22 septembre 2016 le Dr VM apporte les observations suivantes :

- Il confirme avoir effectué des injections d'acide hyaluronique le 12 août 2016 sur le visage de Mme ASM après avoir réalisé un devis détaillé des injections et expliqué les effets secondaires immédiats.
- Le Dr VM aurait conseillé à Mme ASM d'attendre le mois de septembre pour faire ces injections mais elle aurait insisté pour les faire immédiatement.
- Le 18 août 2016 le Dr VM aurait donné un rendez-vous à Mme ASM pour le 29 août pour éventuellement réaliser un traitement complémentaire si nécessaire mais au lieu d'attendre cette consultation Mme ASM l'aurait appelé plusieurs fois par jour, l'insultant, le traitant d'incapable et d'escroc, si bien qu'il aurait décidé de ne plus lui répondre.
- Le Dr VM a ensuite déposé plainte à son encontre auprès de la Gendarmerie le samedi 20 août 2016 (il joint le PV) pour qu'elle se calme et arrête de lui nuire. Il a également déposé une plainte à l'encontre du Dr M auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes pour attitude anti confraternelle. En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du Conseil départemental le 24/10/2016 pour examiner la plainte de Madame ASM à l'encontre du Docteur VM.

Sont présents les membres conciliateurs : les Docteurs LEGALL - HAGGAI-DRIGUEZ - LION

Madame ASM ne se fait pas assister

Le Docteur VM ne se fait pas assister

Après avoir apporté ses explications et avoir entendu les observations du Docteur VM et des membres de la commission de conciliation, Madame ASM décide de maintenir sa plainte à l'encontre du Docteur VM.

Un procès-verbal de non conciliation est donc rédigé.

En date du 25 octobre 2016 nous avons reçu un mail de Mme ASM nous informant qu'elle se désistait de sa plainte à l'encontre du Dr VM.

Dossier à classer.

Mme AD C/Dr OA – retrait

Par courriel en date du 19 août 2016 Mme AD a déposé une plainte à l'encontre du Dr OA pour le contre certificat qu'il a rédigé le 1^{er} août 2016 et remis à Mr JD, père de ses enfants, et dans lequel il a noté que lors de la consultation du 11 mars 2016, il avait probablement été manipulé par Mme AD et que les discours des enfants ce jour-là étaient « sous la coupe de leur maman ».

Par courrier en date du 6 octobre 2016 le Dr OA apporte les observations suivantes :

- Il confirme qu'il a bien reçu en consultation le 11 mars 2016 à 20 H 30 Mme AD et ses filles et que c'était la première fois qu'il la rencontrait.
- Elle lui aurait expliqué les difficultés avec le père de ses enfants Monsieur DJ.
- Le Dr OA précise que les filles étaient peu loquaces et que Mme AD lui aurait dit qu'elles avaient peur de leur père, qu'elles ne voulaient plus retourner chez lui mais que les enfants ne s'étaient pas exprimées directement sur le sujet.
- Mme AD aurait donc demandé au Dr OA de rédiger un certificat d'éviction scolaire pour les 3 filles de façon à ce que leur père ne puisse pas les récupérer à l'école.

Le Docteur OA aurait donc rédigé ce certificat mais il précise bien qu'il n'avait aucun moyen de vérifier quoi que ce soit.

Le 1^{er} aout 2016 le Dr OA aurait reçu Mr JD avec qui il a pu échanger sur la situation familiale et sur le fait que le certificat rédigé le 11 mars 2016 lui avait porté un grand préjudice, que toutes ces allégations étaient fausses et que c'était un moyen de lui soustraire ses enfants.

Le Dr OA a donc rédigé le certificat du 1^{er} août 2016 pour rétablir une certaine équité dans ses propos.

Le Dr OA reconnaît avoir été maladroit mais malgré tout honnête surtout après l'entretien avec le Dr L, le médecin traitant de la famille.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du conseil départemental le 17/10/2016 pour examiner la plainte de Mme AD à l'encontre du Dr OA.

Etaient présents les membres conciliateurs : les Drs LE GALL – HAGGAI DRIGUEZ – PALLIER
Madame AD et le Dr OA

Mme AD précise à la commission de conciliation qu'elle ne reproche en aucun cas au Dr OA son professionnalisme sur le plan médical mais souhaite obtenir les explications sur les modalités de délivrance du 2^{ème} certificat médical.

Le Dr OA précise qu'il a établi ce certificat sur les dires de Mr DJ, père des 3 enfants, tout en regrettant avoir été imprudent dans sa rédaction.

Compte tenu de ces éléments, Mme AD décide de ne pas maintenir sa plainte, un procès-verbal de conciliation est donc rédigé.

Mr et MME R C/Dr GO – Article L.4124-2 du code de la santé publique

En date du 18/07/2016 Mme RR nous a adressé copie du courrier qu'elle a envoyé au Directeur du CHITS concernant la mauvaise prise en charge de son mari atteint de la maladie d'ALZHEIMER à ... par le Dr GO.

Le 21/07/2016 elle nous adresse copie du procès-verbal de son dépôt de plainte établi au commissariat central de Toulon pour injures non publiques.

Le 28/07/2016 nous interrogeons le Dr GO et le 31/08/2016 nous recevons sa version des faits où il « réfute avec force toutes les allégations d'injures de Mme RRN et affirme le caractère diffamatoire à l'égard de sa fonction et de sa profession et le caractère diffamatoire à son égard. »

Après discussion, il est décidé de ne pas déposer plainte à l'encontre du Dr GO estimant que ce confrère n'a commis aucun manquement au code de déontologie médicale, dans la prise en charge des soins de Mr R.

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle – Richard GUERIN – THIEBAUT DEFAUX Catherine réintègrent la séance.

- **Conciliation Article R4127-56 du code de la santé publique :**
Dr MF / Dr PR (conciliateurs Drs BOISSIER – GRAS)

Les Drs MF et PR se sont réunis au siège du Conseil le lundi 7 novembre 2016 en présence des membres conciliateurs les Drs BOISSIER et GRAS.

« A l'issue de la conciliation chacun est resté sur ses positions sans toutefois souhaiter déposer de plainte ordinaire l'un envers l'autre.

La SELARL d'anesthésie exerçant à la Clinique s'occupera des patients du Dr PR, le Dr MF n'interviendra dès lors qu'en gardes ou en cas d'urgence de manière à assurer la sécurité des patients. »

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 23

Séjours Formation week-end : 24

REUNIONS DU SOIR : 13

DON : 1

ETUDES : 3

VI – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Chambre disciplinaire Nationale de l'Ordre des Médecins

Ordonnance du 4/10/2016

Appel de Mr Q C/Dr AMC : « *considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la décision de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de PACA Corse en date du 2/05/2016, dont le requérant relève appel, a été notifiée à Mme ESQ, son épouse, par LAR du greffe de la chambre, présentée au domicile de l'intéressée le 6/05/2016, que cette présentation a fait courir contre la plaignante le délai de 30 jours qui lui était imparti par les dispositions sus rappelées pour interjeter appel, que ce délai est venu à expiration le 6/06/2016 soit antérieurement au 14/09/2016, date à laquelle la requête de Mr Q a été enregistrée au greffe de la chambre disciplinaire nationale, qu'ainsi, cette requête présentée par Mr Q., qui, au surplus, n'avait pas qualité pour l'introduire au nom de son épouse, est tardive, et par suite, irrecevable, que dès lors, en application de l'article R.4126-5 susvisé, elle ne peut qu'être rejetée.* »

En date du 21/10/2016, la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des Médecins fait appel d'une décision de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de l'Ordre des médecins PACA Corse en date du 23/09/2016 rendue à l'égard du **Docteur PD**.

Suite au courrier de la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des Médecins du 18/10/2016, pour compléter leur dossier d'instruction, nous demandait des pièces complémentaires concernant une plainte du **CD83 C/Dr P de septembre 2013**.

Le Président, le Dr Pierre JOUAN, a décidé que le conseil a pris bonne note des sanctions prononcées à l'encontre de ce confrère, et a pris note de toutes les décisions lui ayant permis de reprendre son exercice depuis le 1/10/2014.

Nous entérinons cette décision et cette affaire est définitivement close pour le Conseil départemental du Var.

VII – TRESORERIE

ENTRAIDE

Dr TJM

La situation du Dr TJM 71 ans atteint d'une maladie de Charcot et actuellement sous assistance respiratoire et maintenu à domicile est évoquée pour une éventuelle entraide.

Ce confrère a 3 enfants en bas âge et des revenus et charges qui lui laissent moins de 2000€ par mois pour vivre à 5.

Un budget de 1500€ lui est accordé ce jour dans le but de participer au renouvellement de son matériel informatique ou à des séances d'ergothérapie (le Dr VIGNAL se propose pour gérer ces interventions.)

Dossier à suivre.

BUDGET 2017

La situation comptable du Conseil départemental au 30/09/2016 est présentée ainsi que le budget 2017.

Le budget est adopté à l'unanimité.

DOSSIER COTISATION ORDINALE 2016 - DR GL

Le dossier du Dr GL est évoqué une dernière fois.

Nous prenons acte du courrier du Président du Conseil National reçu le 10 octobre 2016. :

« Il n'est stipulé nulle part dans le règlement de trésorerie qu'il y a un âge déterminé pour la prise de la retraite. En conséquence, il convient de ne demander qu'une cotisation retraitée de 90[€] au Dr GL. »

Cette décision est adressée au Conseil départemental du Rhône où le dossier du Dr GL a été transféré à sa demande le 13 octobre 2016.

VIII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

- **LME Administratif**

Dr GOTTHARDT THOMAS cardiologue – *avis favorable* pour exercer à la clinique les Lauriers à Fréjus dans le cadre de la convention de prestations et de services établie avec cet établissement pour effectuer les épreuves d'effort de ses patients.

- **LME– Article R4127-85 du code de la santé publique**

DR MDM – Chirurgie infantile à

Le Dr MDM nous sollicite pour un exercice en lieu multiple pour effectuer des consultations sur la commune d'HYERES.

Il est décidé de la convoquer afin de lui apporter les informations nécessaires pour un exercice en lieu multiple.

Dossier à revoir.

DR BG – Médecin généraliste – à....

Le Dr BG nous sollicite pour un exercice en lieu multiple sur la commune des ISSAMBRES où il exerçait précédemment et dans les mêmes locaux avec le Dr A.

Il est décidé d'interroger le Dr D, autre médecin des ISSAMBRES, pour connaître son avis sur les besoins de la population en hiver sur la commune des ISSAMBRES.

Dossier à revoir.

Dr TA – médecin généraliste – à ...

Le Dr TA nous a sollicités pour un exercice en lieu multiple sur la commune de GIENS.

Elle a succédé au Dr M. à GIENS, et devant le peu d'activité, elle a également acheté la patientèle du Dr T. exerçant à l'AYGUADE.

Elle désire exercer en cabinet principal sur l'AYGUADE et en LME sur GIENS.

Ces deux communes sont distantes de 9km.

Il est décidé d'interroger le Dr B. de GIENS.

Dossier à revoir.

- **LME – Article R.4113-23 du code de la santé publique**

SELARL DR LONGERE – Cardiologie – AUPS

La SELARL du Dr LONGERE nous sollicite pour un exercice en lieu multiple sur la commune d'AUPS à raison d'une consultation de cardiologie hebdomadaire AU Centre médical Clémenceau – 17 avenue Clémenceau.

A la séance du 5/10/2016, il avait été décidé suite à la réunion avec les médecins de REGUSSE, de demander au Conseil départemental de voter l'autorisation automatique d'exercice en lieu multiple dans des locaux que les communes mettraient à la disposition des médecins intéressés. Il a donc été demandé au président de la Communauté des communes lacs et gorges du Verdon, Mr BACCI, de nous confirmer si ce local lui agréé.

Une réponse nous est parvenue le 7/11/2016 par mail nous informant que le projet de création de maison de santé pluri-professionnelle sur AUPS ne sera pas opérationnel avant 2 ans, donc l'établissement d'un cabinet médical au 17, avenue Georges Clémenceau ne peut qu'apporter un plus à la population rurale.

Un avis favorable est donc prononcé pour la SELARL du Docteur LONGERE pour sa demande d'exercice sur AUPS.

IX –QUESTIONS DIVERSES

CODES 83 : MDV Var

En date du 12/10/2016 La Directrice du CODES du Var, le Dr Laurence PALLIER souhaiterait que le Conseil départemental du Var de l'Ordre des médecins participe au collège des membres de droit de la future association « Maison des adolescents du Var ».

Il est décidé d'accepter cette proposition, et le Président du Conseil départemental du Var de l'Ordre des Médecins sera membre de droit du collège de cette association.

Conférence de Presse

Une conférence de presse s'est déroulée le jeudi 27 octobre 2016 dans les locaux de la SCI FORUM MEDICAL à Toulon. Etaient présents le Dr Pierre JOUAN, Dr Murielle ALIMY, Dr Nelly ISNARDON et Dr Christian MOUTTE.

En ce qui concerne la presse, il y avait des journalistes de Var Matin/Nice matin – FR3 et la Méridionale.

GASTROTECH : réponse du CNOM

Suite au courrier du conseiller juridique du Dr BG exerçant au sein de la SCP GASTROTECH à ..., nous avons interrogé les services juridiques du Conseil National pour savoir si le Dr BG, étant seul dans cette société, peut lui aussi cesser son activité et exercer à titre individuel, ils nous ont apporté la réponse suivante :

« Les Drs CP et C se sont retirées de la SCP mais n'ont pas cédé leurs parts.

Entre la date qui sépare de cessation d'exercice dans la société de la date de transfert des parts, ces consœurs ne peuvent plus exercer aucun des droits qui s'attachent à la qualité d'associé mais elles conservent leurs droits à rémunération dans les conditions fixées à l'article R.4113-69 du code de la santé publique (rémunération afférente aux apports au capital).

Si aucun associé n'exerce plus dans la société, votre conseil ne peut plus maintenir celle-ci au tableau de l'Ordre.

Or en application de l'article R4113-86 du code de la santé publique, la radiation du tableau de l'Ordre emporte de plein droit la dissolution de la société.

Dans la mesure où les associées du Dr BG n'exercent plus aucun droit attaché à la qualité d'associée et ne participent plus à l'administration de celle-ci, il nous semble que le Dr BLANC peut demander la radiation de la SCP au tableau de l'Ordre, ce qui entraînera automatiquement la dissolution de la société.

Le Dr BG pourra exercer à titre individuel à compter du jour de la radiation de la société. »

- **Dossier Dr UA – médecin roumain – DERMATOLOGUE**

Le dossier est présenté par le Dr THIEBAUT qui nous donne le rapport sur l'épreuve de la langue française sur cette consœur roumaine, qui va exercer à ... avec le Dr M..

Il est décidé de la revoir dans un délai d'un mois.

Dossier à revoir.

- **Désistement du LME du Dr SC**

Le Conseil national a enregistré le désistement de l'appel du Dr SC concernant sa demande d'autorisation d'exercice en lieu multiple sur la commune d'Hyères.

X – QUESTIONS APPORTEES PAR LES MEMBRES

Compte rendu de la réunion à l'ARS pour le PAERPA par le Dr Jean Marc BOISSIER.

Le Dr Christian MOUTTE sera désigné pour siéger au CPL de la CPAM du Var en remplacement du Dr TUFFERY Marie-Claire.

XI- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires CNOM

N° 75 – 29/09/2016 – Cotisations sociales des élus ordinaires

N° 76 – 13/10/2016 – Appellations des Conseils de l'Ordre des médecins et chambres disciplinaires de 1^{ère} Instance

N° 80 – 13/10/2016 – Information du Procureur de faits de nature criminelle

N° 79 – 18/10/2016 – Situation du Dr Aurore LUBUELLE LAMINE MUSHIYA épouse KINDUELLO

Séance levée à 23h15.

Prochaine séance plénière le 5 décembre 2016.

Docteur Murielle ALIM